

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 24 avril 2024

REQUISITIONS DE NON-LIEU PRISES PAR LE PARQUET GENERAL DE PARIS DANS L'AFFAIRE DITE DU « CHLORDECONE »

Adoptant les réquisitions du procureur de la République de Paris, les magistrats instructeurs du pôle santé publique du tribunal judiciaire de Paris, en charge de l'information judiciaire ouverte dans l'affaire dite du « chlordercone », ont rendu une ordonnance de non-lieu le 2 janvier 2023.

Cette ordonnance de non-lieu a été frappée d'appel par plusieurs plaignants.

Une audience se tiendra le 10 juin 2024 devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris qui doit statuer sur l'appel de l'ordonnance de non-lieu critiquée.

Dans cette perspective, le parquet général, après avoir étudié l'ensemble de la procédure a estimé, en droit comme en fait, qu'il y avait lieu de confirmer en toutes ses dispositions l'ordonnance entreprise.

Ne méconnaissant pas le drame sanitaire et humain que constitue la pollution au chlordercone, il estime en effet que les faits dont étaient saisis les magistrats instructeurs n'ont pu être caractérisés sur le plan pénal ou qu'ils se trouvent, pour certains d'entre eux, couverts par la prescription de l'action publique.

Il appartiendra à la chambre de l'instruction de décider quelle suite il y a lieu de donner à la présente procédure.

Marie-Suzanne LE QUEAU

Contact presse

Alexia CUSSAC, magistrate chargée de la communication et de la relation presse
presse.ca-paris@justice.fr